

A2BC2
SAS au Capital de 1.000 €
Siège social : 11 B rue Roger Campestre
92600 ASNIERES SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

ACTE DU 14 Décembre 2023

François ROBERT
Commissaire aux Comptes
2 rue du 11 novembre 1918 - 93260 LES LILAS
Port : 06.07.85.09.50

Monsieur l'actionnaire,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par un acte sous seing privée établi en date du 14 Décembre 2023 (conformément à l'article L225-147 du code de Commerce) concernant l'apport effectué à votre société par Monsieur Benjamin STEVENIN des titres qu'il détient dans la société CALVACOM NEDERLAND BV, j'ai établi le présent rapport.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport signé en date du 14 Décembre 2023. Il m'appartient d'exprimer en conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

1- Présentation de l'opération et description de l'apport :

1.1 Contexte de l'opération :

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 14 Décembre 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Cette opération consiste à apporter à votre société par Monsieur Benjamin STEVENIN :

- 2 945 actions détenues en pleine propriété de la société CALVACOM NEDERLAND BV, société de droit Néerlandais au capital de 29 450 euros, ayant son siège Joop Geesinkweg 701, 1114 AB AMSTERDAM - DUIVENDRECHT.

Cette société a pour objet :

- L'achat, la vente et la gestion de participations sociétaires.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/12/2022.

L'apport des droits sociaux de la société CALVACOM NEDERLAND BV, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

1.2 Conditions de l'apport :

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Établissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur desdits apports conformément aux dispositions des articles L. 227-1 alinéa 3 et L. 225-8 du Code de commerce;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;

1.3 Dispositions fiscales :

Les actions apportées ont été reçues en contrepartie d'une souscription en date du 14 Décembre 2023 pour une valeur de 883 500 euros pour les 2 945 actions

Au regard du régime d'imposition des plus-values résultant de l'échange des titres, l'opération d'apport s'opérant au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et contrôlée par l'Apporteur, la plus-value dégagée par celui-ci fait d'office l'objet d'un report d'imposition régi par les dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

1.4 Rémunération de l'apport :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 883 500 €, il sera attribué à l'apporteur 883 500 actions de **UN (1) €** de nominal chacune de la Société A2BC2 SAS.

Actions qui seront émises en rémunération de leur apport pur et simple au titre de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

1.5 Présentation de l'apport :

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les titres de la société CALVACOM NEDERLAND BV dont l'apport est envisagé ont été évalués à leur valeur de l'actif net de la société en date du 31 Décembre 2022.

2- Diligence et appréciation de la valeur des apports :

2.1 Diligences :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier l'opération envisagée.

En particulier, je me suis entretenu avec la Direction de votre société, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités proposées.

J'ai analysé :

- Les statuts actuels des sociétés ;
- Consulté les documents financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Le projet des résolutions soumises aux décisions de l'associé unique ;
- Le document relatif à l'évaluation et modalité de l'apport effectué.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation :

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir l'actif net de la société CALVACOM NEDERLAND BV en tant que valeur d'apport effectuée.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport :

L'apport porte sur 10 % du capital de la société CALVACOM NEDERLAND BV.

La valeur retenue a été déterminée par les parties en fonction de l'actif net au 31 Décembre 2022.

3- Conclusion :

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport s'élevant à 883 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de votre société.

Fait à Paris, le 14 Décembre 2023
Le commissaire aux apports
François ROBERT

